

Projet Enbridge Northern Gateway

Commission d'examen conjoint

Dossier OF-Fac-Oil-N304-2010-01 01

Le 20 décembre 2012

Madame Josette Wier
4259, chemin McCabe
Smithers (Colombie-Britannique) V0J 2N7

Northern Gateway Pipelines Inc. (Northern Gateway)
Demande visant le projet Enbridge Northern Gateway
Ordonnance d'audience OH-4-2011
Avis de requête daté du 26 novembre 2012 déposé par la Madame Josette Weir
Décision n° 135

Madame,

La commission d'examen conjoint pour le projet Enbridge Northern Gateway (commission) accuse réception d'un avis de requête déposé par madame Josette Wier le 26 novembre 2012. La requête demande à la commission d'autoriser le dépôt tardif d'un rapport fourni en pièce jointe intitulé *2011 Skeena Estuary Study* signé par M. John Kelson.

Il est indiqué dans la requête que M. Kelson est un biologiste comptant 20 années d'expérience dans la recherche, qui serait disponible aux fins d'interrogatoire au besoin. La requête précise aussi que le rapport fournit les premières données de base sur l'estuaire depuis 1975 et qu'il est utile parce que le champ du modèle d'ERESH de Northern Gateway ne s'étend pas jusqu'à l'estuaire Skeena, qui pourrait être contaminé dans l'éventualité d'un déversement en amont. La requête indique enfin que le rapport n'a pas pu être déposé plus tôt parce qu'il n'a été complété qu'à la fin d'octobre 2012, en raison de contraintes de temps.

Le point 4 de l'ordonnance d'audience expose les critères relatifs au dépôt tardif de documents auprès de la commission. À la lumière de ces critères, la commission, tout en reconnaissant que les informations contenues dans ce rapport peuvent avoir une certaine pertinence, estime qu'il y a suffisamment d'information au dossier sur les effets éventuels d'un déversement dans l'estuaire Skeena et sur l'importance écologique de celui-ci. En outre, la requête ne fournit aucune explication convaincante indiquant pourquoi le rapport n'a pu être achevé et déposé plus tôt. La commission estime que le préjudice causé aux parties en autorisant le dépôt de cette preuve à ce stade-ci de l'audience l'emporte sur la valeur probante potentielle de cette preuve.

Pour ces raisons, la requête est rejetée.

Pour toute question, veuillez vous adresser à M^c Andrew Hudson, avocat de l'Office, au 403-299-2708 ou 1-800-899-1265.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire de la commission d'examen conjoint,



for
Sheri Young



National Energy Board
Office national de l'énergie

Canada



Canadian Environmental Assessment Agency

Agence canadienne d'évaluation environnementale